

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/NOV/150	
Date du conseil municipal	OBJET:
05/11/2018	ADHESION AU GROUPEMENT DE
Date de la convocation 29/10/2018	COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) POUR LA PASSATION DU MARCHE «GROUPE
Date de l'affichage 13/11/2018	DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET H.A.P. »

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALEM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALEM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018 Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Nangis d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP) dans les enrobés de voirie,

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), Le syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché « groupe de diagnostic amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques » coordonné par le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), Le syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).

ARTICLE 2:

APPROUVE les termes de la convention constitutive établie à cet effet, et ses annexes, jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3:

AUTORISE monsieur le maire ou son adjoint en charge du cadre de vie, des transports et des travaux à signer ladite convention constitutive et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOU

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018